



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 63517

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur un des volets de la prochaine loi de santé publique prévoyant le rétablissement du service public hospitalier, dont seront exclus de droit les cliniques et hôpitaux privés. Alors que les missions de service public sont remplies aujourd'hui par l'ensemble des acteurs de santé, indépendamment de leur statut public ou privé, il est à craindre que ce projet porte atteinte à la loi HPST en évinçant le secteur de l'hospitalisation privée du paysage sanitaire. Aussi, il voudrait savoir quels seront les critères retenus pour appartenir au service public hospitalier.

Texte de la réponse

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 rétablit effectivement le service public hospitalier. L'ensemble des établissements qui répondent aux critères définis au chapitre V, article 99 peuvent prétendre à ce statut.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63517

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7271

Réponse publiée au JO le : [1er novembre 2016](#), page 9053